



accueil de loisirs  
périscolaire

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES VAISON-LA-ROMAINE

**2024/2025**

Ecole Jules Ferry  
45 Avenue Jules Ferry  
84110 Vaison-la-Romaine

Ecole Emile Zola  
Avenue Pierre Brossolette  
84110 Vaison-la-Romaine

### **Qui est votre interlocuteur ?**

**Informations générales :** Accueil de loisirs intercommunal La courte échelle : 04 90 28 72 03 ou [lacourteechelle@vaison-ventoux.fr](mailto:lacourteechelle@vaison-ventoux.fr)

**Paiement des factures :** À la Communauté de communes, à l'accueil de loisirs ou sur le Portail Familles

**+ d'infos en ligne Portail Familles :** <https://vaison-ventoux.portail-familles.app>

**Site internet de l'intercommunalité :** [www.vaison-ventoux.fr](http://www.vaison-ventoux.fr)

## A) PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'équipe de l'Accueil de loisirs Intercommunal La courte échelle anime les temps d'accueils de loisirs périscolaires de Vaison-la-Romaine.

L'Accueil de loisirs périscolaire est un service de la Communauté de communes Vaison Ventoux. Il est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports et financé par la CAF, la MSA, la Ville de Vaison-la-Romaine, les parents et la communauté de communes.

Ces accueils concernent tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Vaison-la-Romaine.

## B) DOSSIER ET INSCRIPTION

### **CAS N°1 - VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE sur le Portail Familles Vaison Ventoux :**

Pour inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire, **il est impératif de mettre à jour votre compte sur le Portail Familles** avec tous les justificatifs nécessaires.

### **CAS N° 2 - C'EST LA 1ÈRE FOIS QUE VOUS INSCRIVEZ VOTRE ENFANT et vous n'avez pas encore de compte sur le Portail Familles :**

**Prenez d'abord contact avec l'Accueil de loisirs La Courte échelle**, qui gère l'accueil périscolaire, pour vous faire connaître. Toutes les informations vous seront données à cette occasion pour la création de votre compte.

### **ANNULATIONS OU MODIFICATIONS**

Une fois votre inscription réalisée, vous pouvez y apporter des modifications :

- via le Portail familles (<https://vaison-ventoux.portail-familles.app>) : au plus tard le jeudi à 16h pour la semaine suivante.
- par téléphone (04 90 28 72 03) ou mail ([lacourteechelle@vaison-ventoux.fr](mailto:lacourteechelle@vaison-ventoux.fr)) avant 12h le jour-même.

## C) ACCUEIL

Il y a 3 temps périscolaires différents :

### **- l'accueil du matin :**

**> Arrivées échelonnées de 7h30 à 8h20.** A 8h20, à l'ouverture des portes de l'école, un animateur accompagne les enfants de l'école élémentaire dans la cour ; un autre animateur accompagne les enfants de l'école maternelle dans leur classe.

### **- l'accueil du midi : (ne concerne que les enfants de l'école élémentaire)**

**> De 11h30 à 12h15 (sans repas)**

Cet accueil est proposé aux enfants qui ne prennent pas de repas, si les parents n'ont pas la possibilité de venir les chercher à 11h30 pour des raisons professionnelles. Pour cet accueil, une inscription est nécessaire. Tout enfant, supposé partir avant 12h15, que personne ne serait venu chercher, déjeunera au 2ème service.

**> De 11h30 à 13h20 (avec repas)**

**Si vous inscrivez votre enfant au repas, il sera automatiquement inscrit pour l'accueil périscolaire de 11h30 à 13h20** car votre enfant sera encadré par les animateurs de l'accueil de loisirs. La Ville de Vaison-la-Romaine est, quant à elle, responsable de la partie alimentaire des repas servis dans la mesure où elle gère la cuisine centrale qui prépare les plats. **La Communauté de communes a l'obligation de facturer à part cet accueil.**

Participation supplémentaire uniquement pour les enfants en écoles élémentaires.

**Pensez-y !** A Vaison-la-Romaine, les enfants sont nombreux à déjeuner à la cantine. Quand vous en avez la possibilité, il est parfois bon que l'enfant ne prenne pas systématiquement son repas à la cantine. Un moment plus calme avec vous le midi peut être bénéfique pour qu'il passe une meilleure journée et permet aussi au groupe d'être un peu moins important. Merci de votre compréhension !

**- l'accueil du soir :**

**> Départs échelonnés de 16h30 à 18h30** sous condition de fournir une attestation de l'employeur des deux parents assurant que l'arrivée avant 18h n'est pas possible. L'attestation doit préciser les jours, horaires et lieu de travail des parents.

**MERCI DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT CET HORAIRE** (plusieurs retards de la part des parents pourront entraîner une exclusion temporaire de l'enfant)

> Si un parent vient chercher son enfant à 16h30, alors qu'il était inscrit, il s'engage à prévenir l'animateur présent au portail.

> Chaque enfant doit apporter son goûter tous les soirs.

IDEE DE GOUTER : biscuits ou gâteau maison (le mercredi ou le dimanche, faites une petite activité en famille : un atelier culinaire ! Un clafoutis multifruit, un gâteau au yaourt..., une bonne idée pour pallier le manque de produit laitier dans le goûter emporté !), pâte de fruits ou fruits secs, pain + morceaux de chocolat, fruit.

> Ne sont autorisées à venir chercher un enfant que les personnes désignées par le responsable de l'enfant et dont l'identité apparaît sur le Portail Familles comme personnes autorisées à venir le chercher.

## **D) REGLES DE VIE COMMUNE**

Ces règles concernent tous les enfants du CP au CM2, présents à la cantine, même occasionnellement, ainsi qu'aux accueils périscolaires du matin et du soir.

- Il est interdit aux enfants de jouer de façon brutale, de jeter des projectiles, d'apporter tout objet dangereux.
- Violences, grossièretés et mots blessants, vis-à-vis d'autres enfants ou d'adultes, ainsi que la détérioration volontaire, sont interdits. D'une manière générale, l'enfant doit être évidemment respecté, mais il doit aussi respecter camarades, adultes et matériel.
- Les animateurs sont autorisés à isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant qui ne respecterait pas ces règles.

- Le non-respect de ces règles pourra entraîner une ou plusieurs convocations des parents. En cas de récidive, une exclusion temporaire sera appliquée.
- Si, après cette première exclusion, le comportement de l'enfant n'a pas évolué, nous procéderons à une exclusion plus longue et les parents seront à nouveau convoqués. Ensemble, nous réfléchirons aux moyens et aux personnes pouvant venir en aide à l'enfant et à la famille.

## E) ALIMENTATION

Dans le cas d'**allergies alimentaires**, un **protocole** devra être transmis avant la première présence, accompagné d'un certificat médical. Il devra aussi être fourni au restaurant scolaire. Le restaurant scolaire vous demandera de fournir le repas dans une glacière isotherme réfrigérée.

## F) SANTE

Dans le cas d'un **PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)**, nous vous demandons de nous le transmettre signé avec les prescriptions médicales **à chaque début d'année scolaire et dès qu'il y a des changements**.

## G) LA PARTICIPATION FINANCIERE

Quotient Familial	MATIN	MIDI (pour élémentaire)	SOIR
Q1 : QF ≤ 728	0,40€	0,05€	0,80€
Q2 : 729 ≤ QF ≤ 1070	0,45€	0,10€	0,90€
Q3 : 1071 ≤ QF ≤ 1500	0,50€	0,15€	1,00€
Q4 : 1501 ≤ QF ≤ 2000	0,55€	0,20€	1,10€
Q5 : QF à partir de 2001	0,60€	0,25€	1,20€

**A noter : le tarif d'accueil périscolaire du midi (pour l'élémentaire) est à régler si vous inscrivez votre enfant pour l'accueil de 11h30 à 12h15 OU si votre enfant reste pour le repas.**

## H) REGLEMENTS DES FACTURES

Les factures sont envoyées et disponibles sur le Portail Familles et sont à régler dès réception.

Pour acquitter vos factures, vous pouvez :

- **En priorité régler en ligne sur internet** via le Portail Familles Vaison Ventoux : <https://vaison-ventoux.portail-familles.app>  
Celui-ci est accessible 24h/24 et 7j/7.
- **Envoyer un chèque** à l'ordre de la « Régie des recettes Vaison Ventoux » avec le numéro de facture au dos.
- **Venir sur place** pour régler de préférence par carte bancaire ou chèque.

En cas de retard et au-delà de 3 rappels sans nouvelle de votre part, la facture est automatiquement envoyée à la Trésorerie Générale pour recouvrement.

**IMPORTANT** : Si une famille est redevable d'une facture émise dans une autre structure de la communauté de communes (Accueil de loisirs, Club jeunes, Crèches Les écureuils ou Les P'tits malins, Ecole de musique et de danse...), les enfants de la famille ne pourront plus être accueillis à l'accueil périscolaire, jusqu'au règlement de la facture.

A noter : dans le cas où les enfants fréquenteraient également l'accueil de loisirs intercommunal La courte échelle, les règlements, pour l'accueil de loisirs La courte échelle et pour l'accueil de loisirs périscolaire, doivent être impérativement distincts.

Nous vous rappelons, qu'en cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre lieu d'habitation et/ou d'une assistante sociale de l'EDeS (Espace départemental des solidarités) dont vous dépendez.

L'équipe de direction se tient à votre disposition pour toute difficulté rencontrée dans le paiement des sommes dues.

Bon à savoir : les frais engagés pour les accueils périscolaires sont déductibles des impôts pour les enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Les attestations sont envoyées automatiquement courant avril.

## I) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La Communauté de communes Vaison Ventoux, responsable de traitement, met en œuvre à travers les directions de la petite enfance, des accueils périscolaires et de loisirs, de la jeunesse, du numérique et des services scolaires de la Ville de Vaison-la-Romaine, un traitement de données à caractère personnel relatif à l'ouverture d'un dossier administratif. Ce traitement a pour but d'exécuter une mission de service public visant à faciliter son inscription ou celle de son enfant pour pratiquer ou participer à une activité proposée par la communauté de communes ou la Ville de Vaison-la-Romaine.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée de 5 ans à compter de la date d'inscription. Elles ne feront l'objet d'aucun partage avec des entités extérieures, ni d'aucun transfert hors de l'union européenne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés modifiées, et du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer.

Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez exercer les droits précités, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : [DonneesPersonnelles@vaison-ventoux.fr](mailto:DonneesPersonnelles@vaison-ventoux.fr)

**Toute présence pendant un de ces moments d'accueil périscolaire implique d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et de le respecter sans réserve.**